



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE D EZANVILLE

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources mises à leur disposition.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Lundi : fermeture

Mardi : 14H00/18H00

Mercredi : 10H00-12H00/14H00-18H00

Jeudi : fermeture

Vendredi : 10H00-13H00/14H00-17H00

Samedi : 10H00/13H00

Dimanche : fermeture

D – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- 1) Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant.), une justification d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité.) datant de moins de 3 mois.
- 2) L'utilisateur de moins de 16 ans doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- 3) Une carte d'emprunteur sera remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

- 4) L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

II)- INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- 1) Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- 2) Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle, peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires,
 - Les centres socio-éducatifs,
 - Les établissements de santé,
 - Les maisons de retraite,
 - Les clubs du 3^{ème} âge. ...

III) – CONSULTATION SUR PLACE

- 1) L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.
- 2) Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- 3) L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

IV) -PRÊT A DOMICILE

- 1) La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation.
- 2) Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- 3) Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.

- Nouveautés : 2 semaines - 3 livres
 - Autres : 3 semaines



- 4) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- 5) En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur.

VI - COMPORTEMENT DES USAGERS

- 1) Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- 2) Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque).
- 3) Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- 4) Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII - APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 1) Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- 2) Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- 3) Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Ezanville, le 1.09.2016

Alain Bourgeois
Maire d'Ezanville

Annexe n°1: Charte d'utilisation d'Internet.



L'accès à Internet à la bibliothèque s'inscrit dans ses missions de service public (missions d'éducation, de culture, de loisirs, etc.).

Le service Internet a pour objet :

- de mettre à la disposition de tous des outils et des moyens d'accès à l'information;
- de permettre aux publics de s'initier aux nouvelles technologies.

L'accès est libre, gratuit, sécurisé et accessible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. Il implique le respect des conditions d'utilisation inscrites dans la présente charte et la signature de celle-ci. Le règlement de la bibliothèque s'applique aux postes Internet.

L'utilisation d'Internet se fait dans le strict respect des lois françaises et européennes en vigueur. Elle est sécurisée par un logiciel de gestion des consultations et les registres de connexion sont conservés pendant une durée d'un an conformément à la loi.

1 - Accès au service

Tout usager, adhérent ou non, peut utiliser gratuitement les postes informatiques.

La durée de consultation est limitée à :

- 30 minutes par jour pour les non adhérents,
- 1 heure par jour pour les adhérents.

L'accès à Internet pour les mineurs est une activité placée sous la responsabilité des parents, qui doivent l'accompagner s'il a moins de 8 ans.

2 - Services offerts

- L'accès à Internet (recherche documentaire, consultation de sites, messagerie, forum, jeu, etc.). L'utilisateur s'interdit la consultation de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste ou violent.
- L'utilisation des logiciels, notamment de bureautique (Word, Excel et ceux de la suite Open Office) sont mis à disposition.
- La sauvegarde des données sur support externe (clé USB, disque dur externe, etc.) est autorisée et sera soumise à un antivirus avant utilisation.

Un agent est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle ; il peut orienter, accompagner et guider. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement.

3 - Devoirs de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- à ne pas modifier la configuration informatique mise en place,

- Charte d'usage**
- à ne pas éteindre les postes,
 - à ne pas ouvrir de fichier dont il ne connaît pas l'expéditeur,
 - à signaler tout dysfonctionnement à un agent.

Le non respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage, pour une durée fixée par la bibliothèque.

Lu et approuvé le (date)

Signature

Voici les textes sur lesquels cette charte d'utilisation d'Internet s'appuie :

- Loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme (obligation pour les bibliothèques de conserver pour une durée d'un an les adresses des sites consultés et des identités des personnes les ayant consultés).

- Code de la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur).

- Code pénal et en particulier :

Les articles 226-1/7 relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui ;

Les articles 227-23/24 relatifs à l'interdiction de consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que de sites pornographiques ou pédophile ;

Les articles 3231/7 relatifs à la fraude informatique.

Avenant n°1 : Horaires d'ouverture au public de la bibliothèque d'Ezanville



L'avenant n°1 a pour objectif la validation des nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque d'Ezanville.

1 - Contexte

Le règlement intérieur de la bibliothèque d'Ezanville du 24 juin 2016 mentionne les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi : fermeture

Mardi : 14H-18H

Mercredi : 10H-12H/14H-18H

Jeudi : fermeture

Vendredi : 10H-13H/14H-17H

Samedi : 10H-13H

Dimanche : fermeture

2 - Objectif de l'avenant

Il est désormais proposé de modifier les horaires d'ouverture au public dans l'objectif d'optimiser l'organisation de la bibliothèque et de permettre aux usagers d'accéder à la bibliothèque un après-midi supplémentaire soit le jeudi.

Les horaires proposés sont les suivants :

Lundi : fermeture

Mardi : 14H-17H50

Mercredi : 10H-11H50 / 14H-17H50

Jeudi : 14H – 17H50

Vendredi : 10H-12H50/14H-16H50

Samedi : 10H-12H50

Dimanche : fermeture

CALL BOARD 93

01.70.20